

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBREUILH sise, Technobruques, rue de l'Hermitte, 33 520 BRUGES,

CONSIDERANT la réalisation de sondages sur le chemin de l'Abreuvoir dans le cadre des travaux de pose d'un réseau d'assainissement pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Salles/Mios, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du mercredi 04 septembre 2013 au vendredi 13 septembre 2013 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation, par l'entreprise DUBREUILH, des travaux de pose d'un réseau d'assainissement pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Salles/Mios (voir plan ci-annexé), il convient de réglementer la circulation des usagers comme suit pendant la durée des travaux prévus du mercredi 04 septembre 2013 au vendredi 13 septembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au cours des travaux de sondage sur le chemin de l'Abreuvoir.

La circulation sera alternée, régulée soit par des feux de chantier, soit manuellement par des agents munis de piquets de type K10, soit par le biais de panneaux de type B15/C18.

La mise en place de la signalisation temporaire afférente sera assurée par l'entreprise DUBREUILH chargée des travaux, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

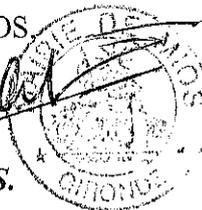
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du centre de secours (S.D.I.S) de Biganos, 149, avenue de la Libération, 33380 BIGANOS,
- Messieurs les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUBREUILH, Technobruges, rue de l'Hermitte, 33 520 BRUGES,

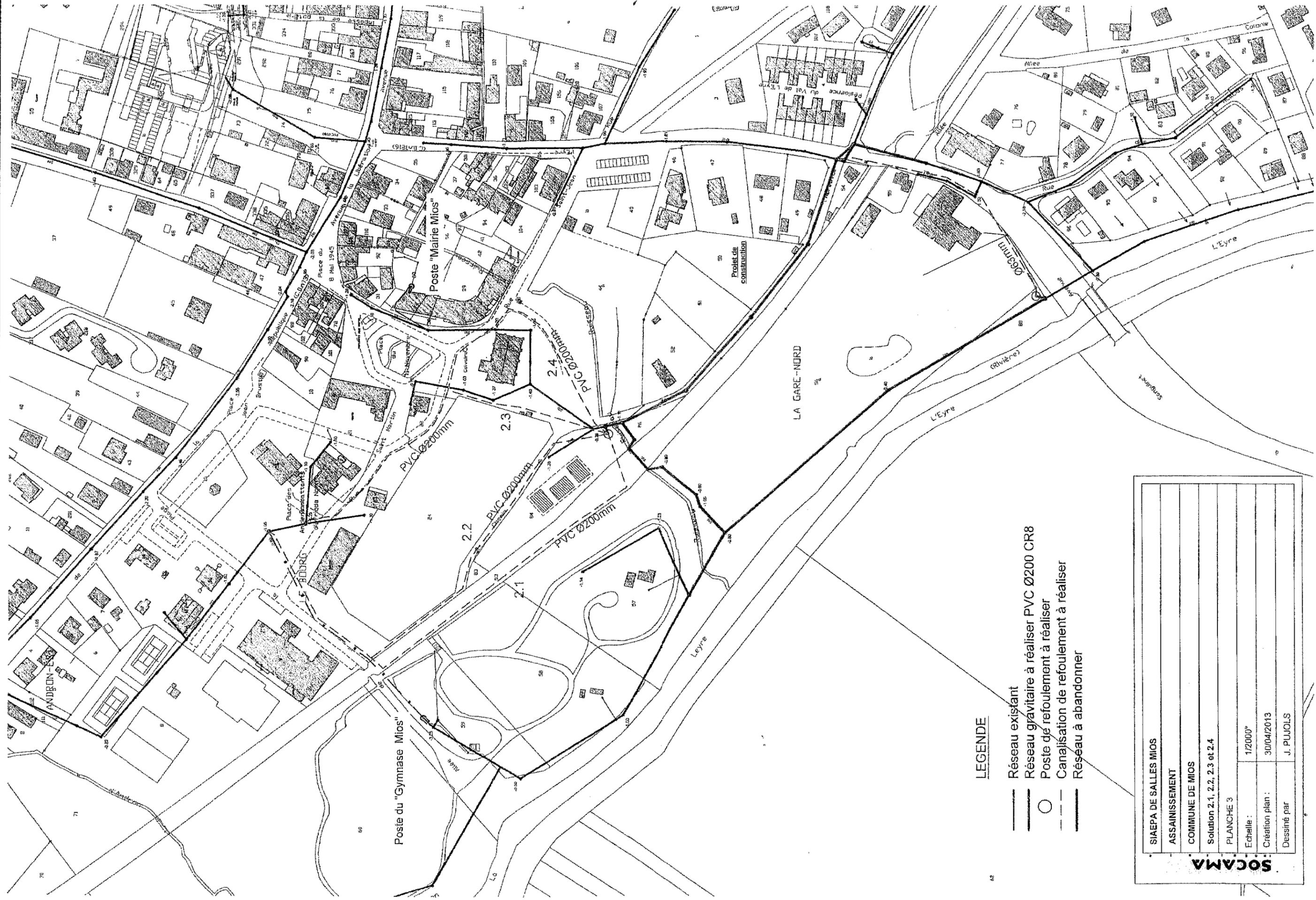
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 02 septembre 2013,

Le Maire de MIOS,


François CAZIS.





LEGENDE

- Réseau existant
- Réseau gravitaire à réaliser PVC Ø200 CR8
- Poste de refoulement à réaliser
- - - Canalisation de refoulement à réaliser
- Réseau à abandonner

SIAEPA DE SALLES MIOS	
ASSAINISSEMENT	
COMMUNE DE MIOS	
Solution 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4	
PLANCHE 3	
Echelle :	1/2000 ^e
Création plan :	30/04/2013
Dessiné par	J. PUJOLS